



**Avis sur le projet de nouveau zonage « médecins » :
Identification des zones d'intervention prioritaire
et des zones d'action complémentaire**

La Conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA) a été consultée le 7 décembre 2017 sur le zonage visant à identifier les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, conformément aux dispositions de l'article R.1434-42 du Code de la santé publique.

Plus précisément, ce zonage identifie les zones d'intervention prioritaire et les zones d'action complémentaire pour l'installation des médecins libéraux.

La CRSA avait déjà été consultée le 31 mai 2017 sur ce projet de zonage « médecins ».

Suite à la publication de l'arrêté national du 13 novembre 2017, relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1°) de l'article L.1434-4 du Code de la santé publique, il apparaît nécessaire de saisir à nouveau la CRSA sur ce zonage.

Le zonage présenté ce jour ne comporte pas de modification significative par rapport au zonage présenté antérieurement.

La CRSA se prononce favorablement sur le projet de zonage présenté en séance plénière.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 60
- Abstention : 1
- Contre : 4
- Pour : 55

Avis adopté lors de la séance plénière réunie le 7 décembre 2017